



succession compliquée

Par **flora1808**, le **20/10/2021** à **09:12**

Bonjour,
mon oncle vient de décéder sans avoir fait aucun testament. Les deux héritiers sont mon cousin et ma cousine. Ma cousine possède les clés de la maison et est proche de certains de mes oncles et tantes qui voudraient récupérer des choses. Mon cousin a constaté qu'il manquait des objets dans la maison, je pense que certains membres de la famille sont déjà venus se servir. Mon cousin peut-il déposer plainte pour violation de domicile et vol sachant qu'un double a pu être fait à partir des clés de ma cousine et peut-il changer les serrures de la maison sachant que sa sœur a bien dit qu'elle ne voulait pas de la maison?

Par **Marck.ESP**, le **20/10/2021** à **10:39**

Bonjour

[quote]
peut-il changer les serrures de la maison

[/quote]
Absolument pas, cela serait synonyme d'occupation et l'indivision peut réclamer une indemnité.

Par **youris**, le **20/10/2021** à **11:48**

bonjour,

voyez un notaire pour qu'un inventaire soit fait rapidement.

que votre cousine ne soit pas intéressée par la maison ne signifie pas qu'elle refuse la succession, elle peut accepter la succession et ensuite vouloir vendre ses droits indivis de la maison.

salutations

Par **Patrice Faure**, le **20/10/2021** à **15:45**

Bonjour,

Dans ce cas, le fils et la fille de votre oncle devraient être les héritiers de ces biens. Pour cela, il faudrait faire un acte de partage pour que les parts soient égales entre eux.

Même si la cousine ne voulait pas de la maison, il est conseillé pour elle d'acquérir les biens meubles ou immeubles pour éviter tout conflit entre les deux héritiers. Ceci devrait régler tous les problèmes par la suite des événements.

Par **Marck.ESP**, le **20/10/2021** à **16:27**

Si le défunt avait des frères et sœurs, pourquoi les héritiers sont-ils vos cousins(es) ?

Par **beatles**, le **20/10/2021** à **16:40**

Bonjour,

Tous les indivisaires doivent avoir accès au bien !

[quote]
peut il changer les serrures de la maison

[/quote]
Absolument s'il remet un double à sa soeur.

Cdt.

Par **Chrysoprase**, le **20/10/2021** à **18:12**

Bonjour

[quote]
voyez un notaire pour qu'un inventaire soit fait rapidement.

[/quote]

Absolument. Sinon il risque d'y avoir des conséquences malencontreuses sur l'actif de la succession <https://www.economie.gouv.fr/particuliers/succession-realiser-inventaire>

[quote]

En l'absence d'inventaire, l'ensemble des biens meublants le patrimoine immobilier du défunt (meubles, bijoux, tableaux etc.) est évalué de manière **forfaitaire**, à hauteur de **5 % de l'actif brut successoral** (voir ci-dessous).

[/quote]